



783361

Dénomination : 4G

n° de gestion : 2011B00935

n° d'identification : 493 451 280

n° de dépôt : A2011/009053

Date du dépôt : 29/11/2011

Pièce : acte sous seing privé du 29/10/2011

43935
A9053

SAISI LE 29 NOV. 2011

SARL « 4 G »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4.000 €
siège social : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Vallon de Fontanes – 30520 Saint Martin de Valgalgues
RCS de Nîmes n° 493 451 280

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La SARL « GARCIA et Frères », Société à Responsabilité Limitée, au capital de deux mille cinq cents (2.500) euros, sise à Saint Martin de Valgalgues (30520) Pôle Mécanique Alès Cévennes, Vallon Fontanes, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 518 672 944 représentée par ses gérants,**
Marc GARCIA né le 3 août 1967 à Marseille (13) et domicilié à Morières-les-Avignon (84310) - 99 chemin des Oliviers.
et Bernard GARCIA, né le 16 avril 1971 à Marseille (13), et domicilié à Marseille (13007) 6 Bd de la Rade.

D'une part,
Ci-après dénommé "Le Cédant"

ET

- **Monsieur David-Jonathan, Scott, Derek LADSOUS, né le 11 août 1978 à Apt (Vaucluse) de Nationalité Française, demeurant à Rustrel (84400) Grand Rue, Quartier Farinette Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité**

D'autre part,
Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

46
39
DL

Lesquels, préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

FACE ANNULEE
Article 905 du code
Général des Impôts

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 décembre 2006 il a été établi à Apt, les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée régie par les dispositions de la loi du 24.07.66.

Elle a pour objet « organisation d'évènements sportifs, promotion de pilotes de motos dans le cadre de compétition et encadrement de pilotes dans le cadre d'entraînement ».

Sa dénomination est "4 G".

Son siège est sis à Saint Martin de Valgalgues (30520) Pôle Mécanique Alès Cévennes - Vallon de Fontanes.

Le capital social de quatre mille (4000) euros est divisé en quatre cents (400) parts sociales de dix (10) euros chacune.

La société a été constituée pour une durée de 99 ans

Elle a acquis la personnalité morale par le fait de son immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes sous le numéro 493 451 280.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I - DECLARATIONS

Le cédant déclare qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner et que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

II - CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes,

La Sarl « GARCIA et Frères », soussignée de première part, cède et transporte en s'obligeant aux garanties de fait et de droit en la matière à Monsieur David-Jonathan LADSOUS, soussigné de seconde part, qui accepte vingt (20) parts sociales, numérotée 381 à 400, d'une valeur nominale de dix (10) euros, lui appartenant dans la SARL « 4G ».

III - PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le cessionnaire sera, à compter de ce jour, propriétaire des parts qui lui ont été cédées avec tous les droits et obligations y attachés, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la Loi et en aura la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits qui pourraient être attribués aux dites parts à compter de ce jour.

DL BG 3

IV - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifié conforme par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

V - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix (10) euros la part, soit au total la somme de deux cents (200) euros, lequel prix, le cessionnaire a payé comptant, ce que le cédant reconnaît et lui en accorde bonne et valable quittance.

Dont quittance

VI - AGREMENT

Le cessionnaire déclare avoir obtenu l'agrément de tous les associés de la société.

VII - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre du Cédant pour les acquises le 12 avril 2010.

VIII - SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée conformément à l'article 1865 du Code Civil par transfert sur les registres de la Société.

IX - DOMICILE FISCAL DES CEDANTS – AFFIRMATION DE SINCERITE

Par application des articles 20 et 21 du décret 76-1240 du 29 décembre 1976, il est déclaré que le Service des Impôts dont dépend le cédant pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est le SIE de Saint Privat des Vieux (30340) 11 chemin des espinaux

Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité du prix (art.1837 & 850 du CGI) et que la présente cession ne génère pas de plus-value.

X - FRAIS

Les frais et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront entièrement supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

XI - FORMALITES - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et éventuellement de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Fait à Saint Martin de Valgalgues,
le 29/10/11

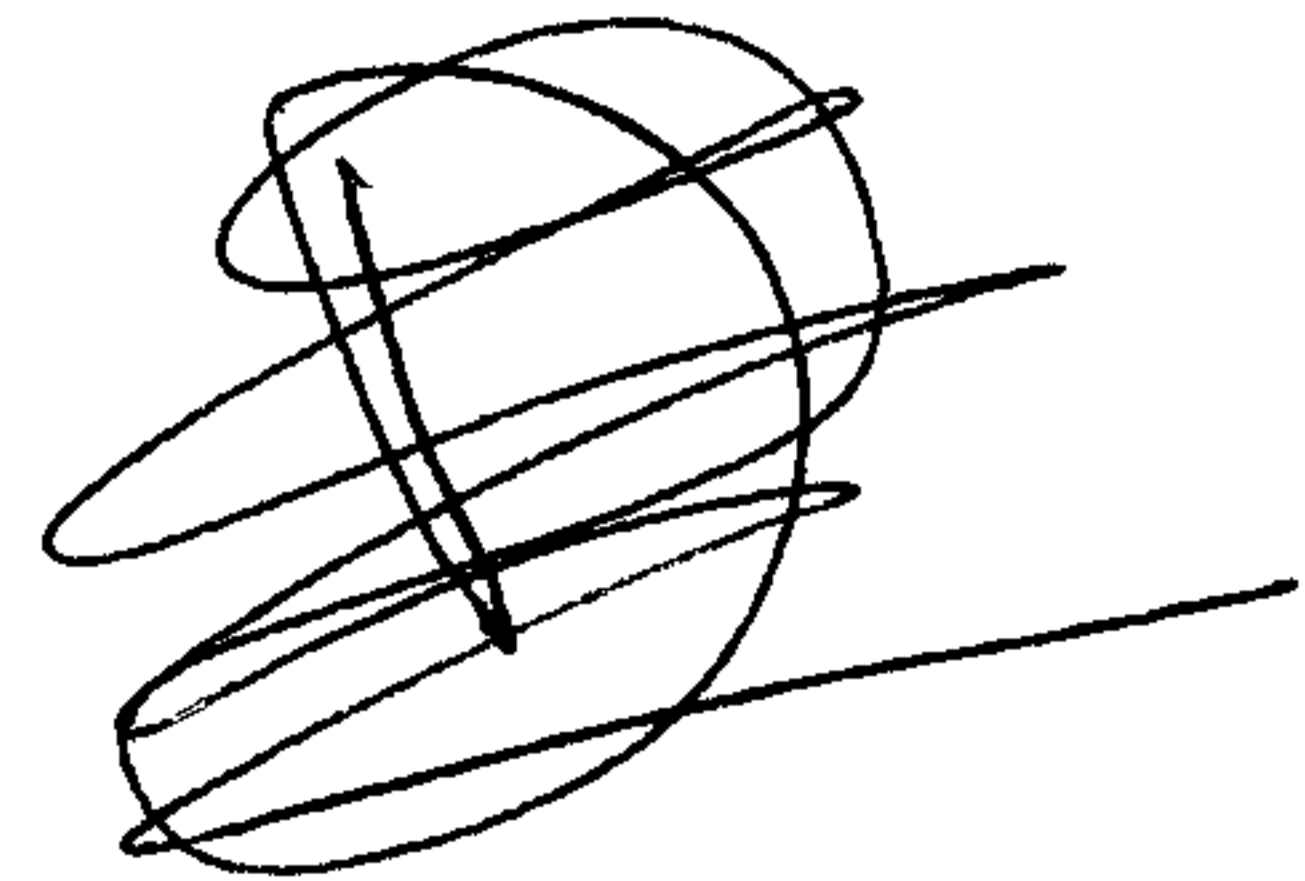
en six exemplaires

Pour la Sarl « GARCIA et Frères »
Marc GARCIA et Bernard GARCIA

David-Jonathan LADSOUS

Bernard Garcia

Marc Garcia



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ALES

Le 23/11/2011 Bordereau n°2011/1 212 Case n°4

Ext 2935

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente

Marie DELBOS
Agente Administrative Principale
des Finances Publiques

FACE ANNULÉE
Article 905 du code
Général des Impôts